



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCES AU DOSSIER PATIENT

PERSONNE
DECEDEE

FICHE DE DEMANDE DE CONSULTATION OU DE REMISE D'ELEMENTS MEDICAUX

Vous souhaitez obtenir des informations sur le contenu du dossier médical d'une personne décédée. Afin de satisfaire votre demande, veuillez compléter ce questionnaire et le retourner à l'adresse suivante :

- Hospitalisation à Tarbes** : Centre Hospitalier de Tarbes – service des archives médicales - Boulevard de Lattre de Tassigny – 65 000 Tarbes
ou par mail : marchives@ch-tarbes-vic.fr (tél. : 05 62 54 58 75)
- Hospitalisation à Lourdes** : Centre Hospitalier de LOURDES - service des archives médicales –
2, Avenue Alexandre Marqui – 65107 LOURDES
ou par mail : archives@ch-lourdes.fr (Tél. : 05 62 42 40 66)

VOUS ETES L'AYANT DROIT

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de Naissance :

Adresse :
.....

Tél : _ / _ / _ / _ / _ mail : @

Précisez votre qualité d'ayant droit :

IDENTITE DE LA PERSONNE DECEDEE

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de Naissance :

MOTIFS DE LA DEMANDE

(Cochez la case correspondant à l'objet de votre demande)

Faire valoir un de vos droits, précisez lequel :
.....
.....

Connaître les causes du décès du patient

Défendre la mémoire du défunt, pour quel motif
.....
.....

Recherches génétiques

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 3 janvier 2007), seuls vous seront communiqués les éléments du dossier médical vous permettant de répondre au motif invoqué ci-dessus et si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant. (Article 1110 du Code de la Santé Publique - Avis de la CADA N°20168008)

MODALITES DE COMMUNICATION

(Cochez la case correspondant à votre choix)

- Envoi postal** à mon domicile
- Retrait des documents** auprès du service des archives médicales
- Consultation sur place :**
- Avec accompagnement médical
- Sans accompagnement médical
- Transmission au médecin de votre choix :**

Coordonnées du médecin :

Nom : Prénom :

Adresse :

**Le demandeur s'engage à régler au Centre Hospitalier les frais de reproduction et d'envoi des documents demandés.
(Article L.1111-7 CSP / Arrêté 1er octobre 2001)**

Fait à ,
le / /

Signature obligatoire



Pour donner suite à votre demande, il est impératif de joindre la copie des pièces suivantes :

- Votre carte nationale d'identité**, de votre passeport ou de votre permis de conduire
- L'acte de décès du patient**
- Le ou les justificatif(s) de **vosre qualité d'ayant droit** :
- Pour le conjoint survivant et les enfants, produire une copie du livret de famille
 - Pour le partenaire d'un PACS : copie d'acte de naissance portant mention du PACS ou preuve de l'inscription du contrat de PACS sur le registre tenu au greffe du TGI.
 - Pour le concubin, un acte de notoriété ou des éléments prouvant votre situation (Certificat de concubinage, bail commun, factures communes, compte bancaire commun, témoignages...)
 - Pour les autres ayants droit, produire un acte de notoriété ou un acte de dévolution successorale délivrés par un notaire